

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2007-0097/PR/MENESUP portant approbation et rendant exécutoire le Budget prévisionnel de l'Exercice 2007 de l'Université de Djibouti.

n° 2007-0097/PR/MENESUP

Ministère

Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Date de publication

28 janvier 2007

Numéro JO

n° 2 du 31/01/2007

Date du numéro

31 janvier 2007

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant définition et gestion des établissements publics

VULa Loi n°96/AN/00/4ème L du 10 août 2000 portant orientation du système Educatif Djibouti

VULa Loi n°151/AN/06/5ème L du 21 juin 2006 modifiant la Loi n°96/AN/00/4ème L du 10 août 2000 portant orientation du système Educatif Djiboutien

VULa Loi n°143/AN/01/2ème L du 1er octobre 2001 portant organisation des Services du Ministère de l'Education Nationale

VULe Décret n°2006-0009/PR/MENESUP du 03 janvier 2006 portant création de l'Université de Djibouti

VULe Décret n°2007-0003/PR/MENESUP du 02 janvier 2007 portant maintien de l'administration provisoire de l'Université de Djibouti

VULe Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2005-0069/PREdu 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe procès-verbal du Conseil d'Administration de l'Université de Djibouti

SUR Proposition du Ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 janvier 2007.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget prévisionnel de l'Exercice 2007 de l'Université de Djibouti.

Article 2

Ce Budget s'élève pour un montant de

– En produit à..... 818 160 000 FDJ– En charges à..... 818 160 000 FDJ

Article 3

Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH